



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 12 décembre 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix)

1. De réaliser les travaux d'aménagement et d'extension du préau de l'école du Manoir sise route Martin-Bodmer 16.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1 200 000 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 1 200 000 F au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2024.

Cologny, le 21 décembre 2023

La Présidente du Conseil municipal :

Catherine CHAPPUIS MAROTTA